

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental normal :

N° NV405 - 14 DÉCEMBRE 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

2015336-0073 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur les parties communes du bâtiment C de l'ensemble immobilier sis 173 avenue de Clichy à Paris 17ème

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

2015345-0028 - Arrêté de modification d'agrément d'un organisme de services à la personne N° 521362046 : organisme VOISINEA 2015345-0029 - Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne N° 521362046 : organisme VOISINEA 2015343-0029 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 480934603 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme AD VITAM

2015343-0030 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 789411642 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme BROSSE Gilles

Préfecture de police

2015345-0024 - arrêté n° 2015-01063 réglementant temporairement la distribution de carburant dans des conteneurs individuels ainsi que leur transport à Paris et dans les départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne à l'occasion de la période des fêtes de la saint sylvestre

2015345-0026 - arrêté 2015-01065 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris 2015344-0015 - arrêté n° DDPP-2015-044 portant habilitation sanitaire : docteur Lisa BEAUMAL 2015344-0016 - arrêté n° DDPP-2015-045 portant habilitation sanitaire : docteur Mylène PANISO



Acte n° 2015336-0073

Signé le mercredi 02 décembre 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur les parties communes du bâtiment C de l'ensemble immobilier sis 173 avenue de Clichy à Paris 17ème



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Délégation Territoriale de Paris

Dossier nº: 11070078

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur <u>les parties communes du bâtiment C</u> de l'ensemble immobilier sis **173 avenue de Clichy à Paris 17**ème

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE PRÉFET DE PARIS Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

 ${
m Vu}$ l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2012, déclarant <u>les parties communes du bâtiment C</u> de l'ensemble immobilier sis **173 avenue de Clichy à Paris 17**^{ème} (références cadastrales 17 DF 6), insalubres à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015240-0006 du 23 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 10 novembre 2015, constatant dans <u>les parties communes du bâtiment C</u> de l'ensemble immobilier susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 23 août 2012 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 23 août 2012 et que <u>les parties communes du bâtiment C</u> de l'ensemble immobilier susvisé ne présentent plus de risque pour la santé des occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1er. - L'arrêté préfectoral du 23 août 2012, déclarant insalubres à titre remédiable les parties communes du bâtiment C de l'ensemble immobilier sis 173 avenue de Clichy à Paris 17ème, et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est levé.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié aux copropriétaires (liste en annexe du présent arrêté), aux occupants et au syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier représenté par son syndic actuel. la société C.F.A.B. ayant son siège social au 1 boulevard Diderot à Paris 12^{ème} . Il sera également affiché à la mairie du 17^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques à la diligence et aux frais des copropriétaires.

Article 4. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé - EA2 - sise, 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 5. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 6. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le

£ 2 DEC. 2015

Pour le préfet de là région d'Ile-de-France. préfet de Paris,

et par délégation.

Le délégué territorial de Paris,

Délégué Territorial Adjoint de Paris

Dénis LÉONE

ANNEXE

Ensemble immobilier sis 173 avenue de Clichy à Paris 17^{ème} Parcelle cadastrée 17 DF 6

Parties communes du bâtiment C (lots n° 55 à 80)

SYNDIC représentant le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 173 avenue de Clichy à Paris 17^{ème}

CFAB - 1 boulevard Diderot à Paris 12^{ème}

Liste des COPROPRIETAIRES Caves (55) à (67) ; Lots 68 à 79

Identité	Bâtiment	Lot n°	Adresse
M. ABDELJALIL Mohamed	С	(55)	23 square du Nouveau Belleville 75020 PARIS
M. ALVES José	С	(56)	173 avenue de Clichy 75017 PARIS
SCI IMINTANOUT Société civile immobilière RCS Paris D 428 809 362 M. EL GUABDAOUI, gérant	С	(57),(58), (59)	Siège social : 92 rue de l'Ouest 75014 PARIS
M. LABERIBE Laurent Mme AGGOUNE Delphine	С	(60)	110 rue du Moulin des Prés 75013 PARIS
M. DURAND Christian	С	(63)	27-29 rue Castérès 92110 CLICHY
Mme LEPAULMIER Jacqueline	С	(64)	128 avenue Achille Peretti 92200 NEUILLY SUR SEINE
M. et Mme MAHBOUB Abdelhaq	С	(65),(67)	24 rue Montaigne 78300 POISSY
Mme DUMONTET Martine	С	68	Mas du Carrier Vallon de Valrugues 13210 SAINT REMY DE PROVENCE
SCI NAFE Société civile immobilière RCS Evreux D 509 316 022	С	69	C/o M. FRANCK NICOLAS 66 route de Saint Cyr 27370 LA SAUSSAYE
VIANOVA GESTION Société par actions simplifiées RCS Nanterre 527 635 718			96 avenue du Général Leclerc 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
Indivision AAGOT-ROYER	C (D)	70 [accès par le lot n°80 dans le Bât D] (62)	C/o Maître CAUCHEMEZ-LAUBEUF 47 bis avenue Bosquet 75007 PARIS

Identité	Bâtiment	Lot n°	Adresse
Mme HU Christiane	С	71-72	118 rue des Moines 75017 PARIS
Mme ERRAMI Fadma, veuve AMALOU Mme AMALOU Habiba	С	73-74, (66)	173 avenue de Clichy 75017 PARIS
M. COUPE Thibault	С	75, (61)	173 avenue de Clichy 75017 PARIS
M. et Mme BOREL Christian	С	76	173 rue Marius Cadoz 01170 GEX
SERINE Société civile immobilière RCS Evry D 482 626 579	С	77-78	Siège social : 7 rue du Stade 91250 SAINTRY SUR SEINE
M. CHERIN Patrick	С	79	8 ue Pierre Larousse 75014 PARIS



Acte n° 2015345-0028

Signé le vendredi 11 décembre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Arrêté de modification d'agrément d'un organisme de services à la personne N° 521362046 : organisme VOISINEA

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Unité territoriale de Paris

Direction de l'Emploi et du Développement Economique Service S.A.P

DIRECCTE de la région lle-de-France Unité Territoriale de Paris

Arrêté de modification d'agrément d'un organisme de services à la personne N° 521362046

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'arrêté d'agrément d'un organisme de service à la personne délivré le 23 octobre 2013,

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 15 octobre 2015, par Monsieur LEFEVRE Thibault en qualité de gérant.

Constate:

<u>Article 1</u> Le siège social de l'organisme VOISINEA, dont l'arrêté d'agrément d'un organisme de service à la personne a été accordée le 23 octobre 2013 est situé à l'adresse suivante : 20, rue Drouot 75009 PARIS depuis le 1^{er} janvier 2015.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 11 décembre 2015

Pour le Préfet de la Région IIe de France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite et par délégation du Directeur régional de la DIRECCTE d'IIe-de-France, Par subdélégation le Contrôleur du Travail

Florence de MONREDON



Acte n° 2015345-0029

Signé le vendredi 11 décembre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne N° 521362046 : organisme VOISINEA

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Unité territoriale de Paris

Direction de l'Emploi et du Développement Economique Service S.A.P

DIRECCTE de la région lle-de-France Unité Territoriale de Paris

Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne N° 521362046

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 9 avril 2010,

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 15 octobre 2015, par Monsieur LEFEVRE Thibault en qualité de gérant.

Constate:

<u>Article 1</u> Le siège social de l'organisme VOISINEA, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 9 avril 2010 est situé à l'adresse suivante : 20, rue Drouot 75009 PARIS depuis le 1^{er} janvier 2015.

<u>Article 2</u> Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 11 décembre 2015

Pour le Préfet de la Région IIe de France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite et par délégation du Directeur régional de la DIRECCTE d'IIe-de-France, Par subdélégation le Contrôleur du Travail

Florence de MONREDON



Acte n° 2015343-0029

Signé le mercredi 09 décembre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 480934603 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme AD VITAM

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi Ile-de-France

Unité territoriale de Paris

DIRECCTE Ile-de-France Unité Territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 480934603 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 6 décembre 2015 par Monsieur NATAF Franck, en qualité de gérant, pour l'organisme AD VITAM dont le siège social est situé 134, avenue de Villiers 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 480934603 pour les activités suivantes :

Accompagnement/Déplacement enfants + 3 ans
 Assistance administrative à domicile
 Commissions et préparation de repas
 Coordination et mise en relation
 Cours particuliers à domicile
 Garde d'enfants + 3 ans à domicile
 Livraison de courses à domicile
 Petits travaux de jardinage
 Soutien scolaire à domicile

Entretien de la maison et travaux ménagers – Télé-assistance et visio-assistance
 Garde d'animaux (personnes dépendantes) – Travaux de petit bricolage

Accompagnement hors domicile PA et/ou PH – Accompagnement/déplacement enfants – 3 ans

(dpts 75, 92, 93, 94) (dpts 75, 92, 93, 94)

- Aide mobilité et transport de personnes (dpts 75, 92, 93, 94)

- Assistance aux personnes âgées (dpts 75, 92, 93, 94)

93, 94)

92, 93, 94)

- Assistance aux personnes handicapées (dpts 75, - Conduite du véhicule personnel (dpts 75, 92, 93, 94)

93, 94)

Conduite du véhicule personnel (dpts 75, 92, 93, 94)

Garde d'enfants – 3 ans à domicile (dpts 75, 92, – Garde-malade, sauf soins (dpts 75, 92, 93, 94)
 93, 94)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 décembre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France, Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON



Acte n° 2015343-0030

Signé le mercredi 09 décembre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 789411642 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme BROSSE Gilles

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi Ile-de-France

Unité territoriale de Paris

DIRECCTE Ile-de-France Unité Territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 789411642 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 4 décembre 2015 par Monsieur BROSSE Gilles, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme BROSSE Gilles dont le siège social est situé 28, rue Beaubourg 75003 PARIS et enregistré sous le N° SAP 789411642 pour les activités suivantes :

Accompagnement/Déplacement enfants + 3 ans

Assistance informatique à domicile

Collecte et livraison de linge repassé

Entretien de la maison et travaux ménagers

Livraison de courses à domicile

Maintenance et vigilance de résidence

Petits travaux de iardinage

- Télé-assistance et visio-assistance

Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 décembre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France, Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,



Acte n° 2015345-0024

Signé le vendredi 11 décembre 2015

Préfecture de police

arrêté n° 2015-01063 réglementant temporairement la distribution de carburant dans des conteneurs individuels ainsi que leur transport à Paris et dans les départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne à l'occasion de la période des fêtes de la saint sylvestre



2015-01063

Arrêté nº

réglementant temporairement la distribution de carburant dans des conteneurs individuels ainsi que leur transport à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à l'occasion de la période des fêtes de la saint sylvestre

Le préfet de police,

Vu code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13, L. 2512-17 et L. 2521-3;

Vu le code pénal;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-2 et L. 742-7;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Considérant l'utilisation par des individus isolés ou en réunion de produits incendiaires contre les forces de l'ordre et les services publics à l'occasion de la nuit de la saint sylvestre, mais également le week-end qui précède et celui qui succède au Nouvel An ;

Considérant, durant ces périodes, les incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des bâtiments publics ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant, en outre, les attentats meurtriers qui se sont produits à Paris et dans le département de la Seine-Saint-Denis dans la nuit du 13 au 14 novembre 2015 et dont l'extrême gravité a conduit le gouvernement à déclarer l'état d'urgence ;

Considérant que ce contexte mobilise les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France et que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire ;

Arrête:

Art. 1^{er} - La distribution de carburant dans des conteneurs individuels ainsi que leur transport par des particuliers sont interdits du mardi 29 décembre 2015 à 00h00 au dimanche 3 janvier 2016 à 24h00.

.../...

- Art. 2 En cas d'urgence et pour répondre à un besoin justifié, il peut être dérogé aux dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté, sur autorisation des services de la police nationale.
- Art. 3 Les dispositions du présent arrêté sont applicables à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.
- Art. 4 Le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Valde-Marne, le préfet, directeur de cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 1 DEC. 2015



Acte n° 2015345-0026

Signé le vendredi 11 décembre 2015

Préfecture de police

arrêté 2015-01065 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

15019277



Arrêté n°

2015-01065

relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-36-1, L.2512-13, L.2512-17 et L.2521-3;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-8, L.3131-9 et R.3131-7;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.223-1 et L.223-2;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 731-3, L732-1 à L732-7, L741-1 à L741-5, L741-6, L.742-7, R*122-8 et R*122-39 à R*122-42;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 2004-17846 du 24 août 2004 portant délégation de compétences aux préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne dans le domaine du secours et de la défense contre l'incendie ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police, notamment son article 5 ;

Vu l'avis du comité technique des administrations parisiennes de la préfecture de police en date du 18 novembre 2015 ;

Vu l'avis du comité technique des directions et services actifs de la préfecture de police en date du 8 décembre 2015 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

arrête

Article 1er

Le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris est placé sous l'autorité d'un préfet portant le titre de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité

TITRE PREMIER MISSIONS

Article 2

Le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris exerce les attributions prévues à l'article R.*122-41 du code de la sécurité intérieure.

A ce titre, il est notamment chargé:

- 1° d'assurer une veille opérationnelle permanente par le biais du centre opérationnel de zone placé en son sein ;
- 2° de préparer et de mettre en œuvre le dispositif ORSEC de zone et de s'assurer de la cohérence des dispositifs opérationnels ORSEC interdépartemental et départementaux ;
- 3° de veiller à la complémentarité des moyens des services départementaux d'incendie et de secours, sous réserve des compétences des préfets de département pour faire face à des évènements exceptionnels susceptibles de dépasser le cadre d'un département;
- 4° d'appuyer les préfectures de département dans le domaine de la conception et de l'évaluation des plans et exercices ;
 - 5° d'organiser la participation des forces armées à la défense et à la sécurité civiles ;
- 6° de mettre en œuvre les mesures opérationnelles décidées par le préfet de zone en matière de sécurité civile et de sécurité économique ;
- 7° d'assurer pour le préfet de zone la synthèse de l'information et la cohérence de la communication de crise dans le cadre défini à l'article R.* R*122-8 du code de la sécurité intérieure :
- 8° de s'assurer, en situation de crise et dans le respect des compétences des préfets de département, de l'engagement de l'ensemble des services, associations et réserves civiles et militaires concourant à la sécurité nationale ;
- 9° de s'assurer de la cohérence des actions de sécurité sanitaire et de sécurité économique en cas de menace grave ;
- 10° d'assurer, en lien avec les préfets de département, la mise en œuvre zonale de la législation sur les secteurs d'activité d'importance vitale, ainsi que des mesures de vigilance, de prévention et de protection contre les actes de malveillance ;
- 11° de mettre en œuvre, en situation de crise, des mesures de coordination du trafic et des secours sur les axes routiers et d'information routière ;
 - 12° d'organiser les exercices zonaux.

En outre, il assiste le préfet de police dans la répartition des crédits du fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense, en assurant notamment le secrétariat de la commission instituée par le II de l'article L. 1424-36-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 3

Le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris est chargé de l'organisation de la procédure d'alerte et d'information du public en cas de pointe de pollution atmosphérique dans la région d'Île-de-France.

Article 4

Sous réserve des délégations consenties aux préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne dans le domaine du secours et de la défense contre l'incendie en application de l'article L.2521-3 du code général des collectivités territoriales, le

secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris assiste le préfet de police dans l'exercice des compétences définies à l'article L.742-7 du code de la sécurité intérieure.

A ce titre, il est notamment chargé de l'élaboration du dispositif ORSEC interdépartemental et concourt à sa mise en œuvre, ainsi que de l'organisation des exercices de sécurité civile.

Article 5

Le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris est chargé à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne de l'organisation du concours des associations de secouristes aux missions de sécurité civile et de l'application de la réglementation relative aux formations aux premiers secours.

Article 6

Le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris assiste le préfet de police dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde mentionné à l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure et dans la gestion des crises sanitaires dans la capitale.

Article 7

Le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris anime, en liaison avec la direction opérationnelle des services techniques et logistiques, l'observatoire zonal de la sécurité des systèmes d'information.

Article 8

Le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris concourt, en liaison avec les directions et services concernés de la préfecture de police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés et délégués.

TITRE II ORGANISATION

Article 9

Le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris qui exerce notamment les attributions dévolues au service interdépartemental de protection civile, se compose d'un cabinet, d'une mission de coordination de sécurité intérieure, d'un état-major de zone, dirigé par un chef d'état-major et organisé en trois départements :

- le département anticipation ;
- le département opération ;
- le département défense-sécurité.

En outre, le centre opérationnel de zone et le bureau administration soutien sont rattachés au chef d'état-major.

Article 10

Le département anticipation comprend :

- le bureau prospective;
- le bureau planification;
- le bureau RETEX.

Article 11

Le département opération comprend :

- le bureau information, formation;
- le bureau exercices;
- le bureau accompagnement-résilience.

Article 12

Le département défense-sécurité comprend :

- le bureau défense;
- le bureau sécurité économique ;
- le bureau sécurité civile.

TITRE III DISPOSITIONS FINALES

Article 13

Les missions et l'organisation des départements et bureaux du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris sont le cas échéant précisées par des instructions spécifiques prises après avis du comité technique paritaire central de la préfecture de police.

Article 14

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris

Fait à Paris, le

1 DEC. 2015

Michel CADOT



Acte n° 2015344-0015

Signé le jeudi 10 décembre 2015

Préfecture de police

arrêté n° DDPP-2015-044 portant habilitation sanitaire : docteur Lisa BEAUMAL



PREFET DE POLICE DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS

Service « Protection et Santé Animales, Environnement »

ARRÊTÉ N° DDPP – 2015 - 044 du 10 DEC. 2015
PORTANT HABILITATION SANITAIRE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-962 du 24 novembre 2015 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de M^{me} Lisa BEAUMAL, née le 23 juin 1987 à Orléans (45), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 25944 et dont le domicile professionnel administratif est situé 11, place de la Nation à Paris 11^{ème},

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

ARRÊTE :

Article 1er:

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Lisa BEAUMAL**, pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2:

Le **Docteur Vétérinaire Lisa BEAUMAL** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

.../...

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3:

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police et par délégation, le Directeur départemental de la protection des populations de Paris

Jean-Bernard BARIDON



Acte n° 2015344-0016

Signé le jeudi 10 décembre 2015

Préfecture de police

arrêté n° DDPP-2015-045 portant habilitation sanitaire : docteur Mylène PANISO



PREFET DE POLICE DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS

Service « Protection et Santé Animales, Environnement »

ARRÊTÉ N° DDPP – 2015 - 045 du PORTANT HABILITATION SANITAIRE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-962 du 24 novembre 2015 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de M^{me} Mylène PANIZO, née le 23 mars 1990 à Paris 19ème, inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 27911 et dont le domicile professionnel administratif est situé 116, rue du Faubourg Poissonnière à Paris 10ème,

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

ARRÊTE :

Article 1er:

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Mylène PANIZO**, pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2:

Le **Docteur Vétérinaire Mylène PANIZO** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

.../...

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3:

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police et par délégation, le Directeur départemental de la protection des populations de Paris

Jean-Bernard BARIDON